

Arrêté n° 82 /2020/CDG modifiant l'arrêté n°68/2020/CDG  
instituant la commission départementale chargée du recensement  
et du dépouillement tel que modifié par l'arrêté n°76/2020/CDG

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion,**

**VU** La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté n° 52/2020/CDG du 31 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion ;

**Vu** l'arrêté n° 68/2020/CDG instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement ;

**Vu** l'arrêté n°76/2020/CDG modifiant l'arrêté n° 68/2020/CDG instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de l'arrêté n°68/2020/CDG instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement tel que modifié par l'arrêté n°76/2020/CDG est modifié comme suit : « *La commission départementale chargée du recensement et du dépouillement sera présidée par Monsieur Joël DAMOUR, quatrième vice-président du Centre de Gestion de la Réunion, en qualité de représentant de Monsieur Léonus THEMOT, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion.* ».

**ARTICLE 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Pierre le 27 OCT. 2020

Le Président,

Léonus THEMOT



**LE PRÉSIDENT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20201027-82-2020-CDG-CA-  
AR  
Date de télétransmission : 27/10/2020  
Date de réception préfecture : 27/10/2020

**Affiché le 27 10 2020**